

Lieux et schèmes d'argumentation : logique ou rhétorique ?

Les logiciens du monde entier ont fêté l'an dernier le centenaire de la parution du premier tome des *Principia Mathematica*. Tirant le meilleur profit des travaux précurseurs des logiciens algébristes, mais aussi et surtout des innovations théoriques et idéographiques de Peano et Frege, cet ouvrage majeur symbolise sans conteste l'avènement triomphal du nouveau paradigme logique en même temps qu'il constitue, pour l'ensemble des développements ultérieurs, un incontournable point de référence. Pour singer une remarque qu'avait faite Whitehead lui-même (1929 : 63) à propos du rapport de l'histoire de la philosophie aux dialogues de Platon, on pourrait dire que toute l'histoire de la logique du XX^{ème} siècle est une suite de notes ajoutées en bas – ou de commentaires ajoutés en marge – des pages des *Principia mathematica*.

De ces notes infrapaginales, il en est, en gros, de trois sortes. Les unes, très nombreuses, ont consisté à développer et à affiner le paradigme de la logique formelle mise en œuvre par Russell et Whitehead. Les secondes, peut-être plus nombreuses encore, à dénoncer les limites qu'imposent à la rationalité un certain nombre de principes logiques dits « classiques », comme la bivalence (non contradiction, tiers exclu), l'extensionnalité, la présupposition référentielle des noms propres ou la monotonie, et à proposer une multitude de systèmes formels alternatifs – dits « non classiques » ou encore « déviants »¹ – dotés de pouvoirs déductifs distincts qui les rendent plus à même de rendre compte de la rationalité d'un certain nombre d'inférences que la logique classique mécomprenait. Longtemps muselées par les extraordinaires succès remportés par les premières et les secondes sur le terrain de la logique formelle, un troisième type de notes infrapaginales, surtout visibles à partir de la fin des années 1950, ont cependant consisté en l'expression d'un certain nombre de doutes quant à la possibilité même d'un compte-rendu adéquat du bien-fondé des raisonnements scientifiques, juridiques, politiques, philosophiques ou quotidiens avec les seuls outils de la logique formelle, aussi divers et élaborés qu'ils puissent être.

¹ Selon l'expression privilégiée par Susan Haack (1974).

Logique formelle vs logique informelle

Quelque cinquante ans après la parution des *Principia Mathematica* – l’année 1958, notamment, fut tout à la fois marquée par la parution de *Uses of Argument* et du *Traité de l’argumentation* –, une poignée de logiciens eurent en effet l’audace de jeter quelques pavés dans la mare logique en remettant à l’ordre du jour un certain nombre de préoccupations relevant traditionnellement de la discipline et qui, peut-être seulement pour des raisons de méthode et à titre provisoire, étaient pourtant largement laissées de côté par la logique formelle. Parmi ces préoccupations, on trouve en particulier l’étude critique de divers modes de raisonnements faisant fond sur des « lieux communs » ou des présomptions qu’il serait artificiel de concevoir comme de simples prémisses cachées, de divers schémas d’inférence globalement admissibles quoique non déductivement valides, ou encore de diverses stratégies argumentatives dont le caractère correct ou sophistique dépend de considérations autres que le simple respect des règles déductives de la logique formelle. Ces préoccupations, qui étaient au cœur de la réflexion d’Aristote dans les *Topiques* ou les *Réfutations sophistiques*, semblaient avoir été presque complètement chassées de la recherche logique issue du paradigme des *Principia Mathematica*. Et c’est donc à contre-courant du paradigme dominant que, sous les étendards de la « logique informelle », de la « théorie de l’argumentation » ou encore de la « pensée critique (*critical thinking*) », des logiciens de plus en plus nombreux se sont efforcés de remettre ces préoccupations à l’honneur dans leurs recherches mais aussi et surtout dans leurs enseignements.

L’insatisfaction de ces « outsiders » à l’égard des lacunes et des bornes de la logique russellienne est globalement la même que celle qui guide les concepteurs d’alternatives formelles à cette dernière. Mais ce qui sépare les uns des autres, c’est essentiellement la conviction que ces difficultés ne pourront pas être surmontées au sein même de la logique formelle, c’est-à-dire au moyen de l’identification précise d’un nombre limité de règles d’inférence exactes dont le strict respect conditionne la validité du raisonnement dans son ensemble. A cet égard, cependant, un certain nombre de chercheurs tiennent une position intermédiaire, dénonçant d’une part les illusions de la prétention à capturer toutes les subtilités de la rationalité dialogique dans un système déductif entièrement formalisé, et s’efforçant d’autre part de donner autant de précision et de rigueur que possible à leurs propres modèles normatifs de l’argumentation, y compris par le recours à divers outils de

logique formelle². D'ailleurs, aussi antagonistes que soient parfois les positions exprimées par les uns et les autres, le débat entre partisans de la logique formelle et partisans de la logique informelle – c'est-à-dire entre convaincus et sceptiques à l'égard de la faisabilité principale du projet d'une modélisation formelle de l'ensemble des aspects essentiels de la rationalité discursive – gagne sans doute à être vu à distance comme un gigantesque effort dialectique commun pour rendre compte des lois et principes de l'argumentation rationnelle : les limites et insuffisances soulignées par les uns pour condamner les modèles déployés par les autres constituent, pour ces derniers, autant de défis à relever pour dépasser ces limites et venir à bout de ces insuffisances.

Mais, au-delà du rôle que, par ses bourdonnements et ses piquûres, elle peut jouer pour maintenir la vigilance théorique de la logique formelle, la logique informelle semble aussi indispensable pour des raisons plus pratiques. En effet, comme s'en sont alarmés les enseignants chargés d'aiguiser le regard critique des étudiants à l'égard des discours argumentés, formaliser un raisonnement complexe et calculer ensuite sa validité prend un temps considérable et même un temps d'autant plus considérable que l'analyse logique gagne en profondeur et en subtilité. Or, dans la vie quotidienne, il convient de pouvoir identifier très rapidement, et donc sur la base de grilles d'analyse assez sommaires, les raisonnements suspects d'incorrection, quitte à leur réserver ensuite une investigation plus fouillée. Et c'est évidemment à cet effet précis qu'étaient traditionnellement dispensés les enseignements logiques sur les topiques et les sophismes, c'est-à-dire sur les modes d'argumentation qui sont généralement admissibles et ceux qui comportent des erreurs typiques³.

C'était d'ailleurs aussi dans le même esprit qu'étaient traditionnellement mis en évidence un certain nombre de schémas d'inférence déductivement valides remarquables, comme le *Modus Ponens*, la conversion simple du jugement universel négatif ou le syllogisme en *Barbara* avant qu'ils soient simplement intégrés dans les développements systématiques de la logique des propositions ou de la logique des prédicats contemporaines ;

² Pour ne citer que deux exemples, nous mentionnerons les travaux de Douglas Walton ou d'Erik Krabbe (respectivement <http://www.dougwalton.ca/papers.htm> et <http://www.rug.nl/staff/e.c.w.krabbe/publications>), dont les titres mêmes témoignent tout à la fois d'un souci de rendre compte de la spécificité d'un certain nombre de contraintes non formelles de la rationalité argumentative et d'une volonté de développer néanmoins des modèles formels aussi précis que possible de ces contraintes.

³ Sur la définition – ou les différentes définitions possibles – des *τόποι* et leurs rapports avec les « enthymèmes », voir notamment (Drehe, 2011).

dans les enseignements de logique, ces schèmes d'inférence ont longtemps été présentés comme des formes typiques d'inférence élémentaire qui devaient pouvoir être immédiatement reconnues pour permettre l'évaluation des raisonnements complexes dans lesquelles elles interviennent. En les ramenant à de simples cas particuliers de la validité déductive formelle, le calcul des propositions et le calcul des prédicats ont incontestablement présenté le double avantage de montrer très précisément ce qui fonde la validité de ces schémas d'inférence typiques (et la non-validité d'autres qui pourtant leur ressemblent) et de permettre l'évaluation similaire d'une infinité de formes de raisonnement moins élémentaires et moins typiques. Mais, précisément, dans la mesure où la reconnaissance et l'évaluation de cette multitude de formes complexes suppose un calcul plus ou moins laborieux et n'est plus immédiate, son rôle dans la vigilance critique quotidienne à l'égard des discours argumentés s'en trouve sensiblement transformé : avec la logique formelle, la systématisme et l'exactitude ont pris le pas sur la rapidité d'exécution de l'évaluation...

C'est pourquoi, pour aiguïser la pensée critique, il reste donc utile, comme c'est d'ailleurs souvent le cas dans les cours de logique⁴, de ponctuer l'enseignement systématique des calculs formels par la mise en évidence d'un certain nombre de schémas d'inférence élémentaires typiques autour desquels se joue très fréquemment la question de la validité des raisonnements : *Modus Ponens*, lois de De Morgan, inférences immédiates du carré logique, loi de distribution des quantificateurs sur les connecteurs propositionnels, ... Et c'est au même souci pédagogique que répondent, depuis toujours, l'étude des « sophismes » dans les cours de logique, mais aussi, plus récemment, l'intérêt de plusieurs chercheurs et enseignants pour des outils d'analyse logique appelés « schémas d'argumentation (*argumentation schemes*) ».

Nous suggérerons ici que de tels schémas recèlent peut-être tout à la fois les fondements d'une réorganisation de la logique informelle – dans la mesure où ils permettent de repenser les rapports entre topiques et sophismes – et ceux d'une réarticulation de la logique informelle avec la logique formelle.

En première ligne de l'analyse logique : les schémas d'argumentation

⁴ Y compris dans les cours de logique du présent auteur, comme en atteste (Bouquiaux et Leclercq, 2009).

En ce qui concerne le premier point – la réorganisation voire l’unification de la logique informelle –, la théorie des schèmes d’argumentation a pour objectif explicite une réélaboration des rapports entre topiques et sophismes. En présentant les sophismes, non comme des erreurs ou malversations logiques grossières, mais comme des usages maladroits ou abusifs de stratégies argumentatives par ailleurs globalement rationnelles, le *Traité de l’argumentation* de Chaïm Perelman et Lucie Olbrechts-Tyteca (1958 : Troisième partie), qui renouait sur ce point avec l’*Organon* d’Aristote⁵, avait pour avantages, d’une part, de permettre une meilleure compréhension des mécanismes expliquant les sophismes ainsi que l’assez grande fréquence de leur occurrence, et, d’autre part, de montrer, à un niveau plus général, que la rhétorique ne s’oppose pas systématiquement à la logique, qu’elle a au contraire des fondements essentiellement logiques, dont il lui arrive cependant de se détourner de manière plus occasionnelle. Il est généralement rationnel de procéder par analogies, de supposer qu’un cas singulier auquel on est confronté est ordinaire plutôt qu’exceptionnel, de chercher des liens causaux là où on observe des corrélations, de présumer qu’est vrai ce que clame telle ou telle personne qui semble bien informée ou ce qu’affirment la grande majorité des gens, ... ; mais, pour être globalement rationnelles, ces stratégies de raisonnement n’en sont pas moins faillibles et elles donnent lieu çà et là à des sophismes qualifiés de « fausses analogies », d’« omissions de restrictions », de « *non causa pro causa* » (de type *cum hoc ergo propter hoc*), d’« arguments d’autorité », ...

En privilégiant les seuls schémas d’inférence déductivement valides et en laissant de côté ces stratégies argumentatives rationnelles mais faillibles qu’Aristote avait envisagées dans les *Topiques*, les logiciens modernes en étaient progressivement venus à ne plus pouvoir enseigner les sophismes que comme un catalogue de bizarreries inférentielles totalement dénuées de légitimité logique et qui ne pouvaient dès lors s’expliquer que par un souci rhétorique de manipuler un auditoire pour le persuader à tout prix, même par des raisons mauvaises ou seulement apparentes. Rapporter les sophismes aux topiques permet au contraire de leur restituer leur part de rationalité et par là même leur rendre une place centrale

⁵ Souvent éditées comme un traité à part, les *Réfutations sophistiques* constituent en fait le neuvième et dernier livre des *Topiques*. Explicitement axé sur les stratégies de réfutation des arguments adverses, ce livre prolonge en réalité les développements antérieurs, qui accompagnaient déjà la présentation de chaque τόπος de commentaires sur ses failles spécifiques et sur les contre-argumentations susceptibles de le mettre à mal. A cet égard, il faut d’ailleurs sans doute distinguer, avec John Pollock (1995 : 40-41), les contre-argumentations « *undercutters* », qui, par des questions critiques, minent les fondements du raisonnement adverse, de contre-argumentations « *defeaters* », qui, par un raisonnement propre, prétendent démontrer une conclusion inverse.

parmi les objets d'étude de la logique, puisqu'il s'agit précisément de déterminer ce qui, en eux, est rationnel et ce qui ne l'est pas, de déterminer les limites de leur « validité ».

Or, c'est à cet égard que la théorie des schèmes d'argumentation permet aussi de rebattre la donne dans les rapports entre logique informelle et logique formelle. On pourrait en effet penser que c'est précisément par leurs manières d'envisager les limites de « validité » des schèmes d'argumentation faillibles que l'une et l'autre s'opposent : la logique formelle croit possible d'identifier précisément – dans l'un ou l'autre système formel préexistant ou encore à inventer – les principes et règles dont le respect ou la violation font toute la différence entre l'usage légitime ou l'usage illégitime – sophistique – des « lieux » (τόποι), là où la logique informelle estime que, entre usages légitimes et illégitimes, on ne peut pas toujours tracer de délimitation parfaitement précise par l'indication de règles purement formelles, pour la raison que, dans bien des cas, la légitimité de l'application de tel ou tel schème d'argumentation dépend largement du contenu des thèses exposées et/ou du contexte global de cette application (stocks épistémiques des différents agents, interactions avec d'autres arguments déjà utilisés, disponibilité ou non de stratégies argumentatives alternatives, ...).

On pourrait donc s'attendre à ce que l'opposition entre le parti de la logique informelle et celui de la logique formelle soit justement exacerbée par cette question du traitement des sophismes et des limites de validité des τόποι. Mais la théorie des schèmes d'argumentation a justement pour intérêt de proposer une sorte de compromis pragmatique entre les deux positions. En effet, la force de cette théorie, telle qu'elle est par exemple développée aujourd'hui par Douglas Walton (1996, 2008) dans la continuité des travaux d'Arthur Hastings (1963) et Manfred Kienpointner (1987, 1992), c'est de joindre systématiquement à l'exposé de chaque schème d'argumentation un ensemble de « questions critiques » qui pointent vers ses failles potentielles. On dispose alors tout à la fois d'un niveau d'analyse logique informel sommaire – lequel est sans doute encore imprécis mais a le gros avantage d'être utilisable au quotidien – et, dans le cas où cette première analyse met en évidence l'une ou l'autre suspicion de « faille », d'indications sur la direction que doit prendre une analyse plus approfondie et plus rigoureuse, laquelle peut éventuellement se tenir – partiellement ou totalement – sur le terrain de la logique formelle. Principal artisan de ces investigations à l'heure actuelle, Douglas Walton insiste régulièrement sur l'intérêt qu'il y aurait à disposer

d'outils d'investigation formelle des limites de validité de ces schèmes (Walton, 1996 : 11, 364-415)⁶ et lui-même a d'ailleurs esquissé des pistes en ce sens dans certains de ses travaux antérieurs (Woods et Walton, 1992).

Sans doute, par sa typologie mal assurée⁷, mais aussi par le caractère trop élémentaire voire même trivial de certaines de ses analyses de détail⁸, la théorie des schèmes d'argumentation est-elle encore très insatisfaisante aujourd'hui. Mais, dans la présentation qui est faite de certains de ces schèmes *et de leurs failles typiques*, se trouve incontestablement une manière très intéressante de souligner le caractère rationnel de ces modes d'inférence en dépit de leurs possibles mésusages sophistiques.

Ainsi, Walton (1996 : 77-79, 2008 : 56-62) présente l'*argument d'analogie* de la façon suivante :

Schème : De manière générale, le cas C₁ est similaire au cas C₂.
La proposition A est vraie (fausse) dans le cas C₁.
Donc la proposition A est vraie (fausse) dans le cas C₂.

Questions critiques :

- C₁ et C₂ sont-ils bien similaires sur les aspects évoqués ?
- La proposition A est-elle bien vraie (fausse) dans le cas C₁ ?
- Y a-t-il des différences entre C₁ et C₂ qui tendraient à affaiblir la similarité évoquée ?
- Y a-t-il un cas C₃ similaire à C₁, mais dans lequel la proposition A est fausse (vraie) ?

⁶ Comme le souligne (Walton, Reed et Macagno, 2008 : 39), une théorie des schèmes d'argumentation devrait idéalement satisfaire des exigences qui sont de fait incompatibles : elle devrait tout à la fois être simple (pour permettre une évaluation rapide), riche (pour couvrir une grande diversité d'arguments quotidiens), fine (pour permettre une évaluation précise) et rigoureuse (pour permettre une évaluation systématique voire automatique). L'idée défendue ici est que les schèmes d'argumentation constituent moins un compromis entre ces exigences qu'un outil dont la richesse et la simplicité permet surtout de satisfaire les deux premières mais demande à se compléter d'un second niveau d'analyse qui viserait à satisfaire les deux dernières.

⁷ Il semble en fait aussi difficile d'unifier la théorie des schèmes d'argumentation que d'unifier celle des sophismes. Voir ce que Roland Schmetz (2000 : 264 sq.) disait de la typologie mise en place dans le *Traité de l'argumentation*.

⁸ Ainsi, par exemple, ce qui est dit de l'argument de division dans (Walton, Reed et Macagno, 2008 : 113-114) est-il extrêmement sommaire et très en-deçà de ce que permet de penser aujourd'hui la méréologie.

Si les deux premières questions portent sur les prémisses explicites du raisonnement et relèvent donc d'une analyse classique⁹, les questions 3 et 4 mettent plus clairement le doigt sur des ressorts spécifiques du raisonnement d'analogie et sur leurs failles typiques.

De même, l'*argument d'autorité* se présente comme suit (Walton, 1996 : 61-65 ; 2008 : 89-93) :

Schéme : La source E est un expert dans le domaine de savoir dont relève A.
E affirme que la proposition A est vraie (fausse).
Donc la proposition A est vraie (fausse).

Questions (et sous-questions) critiques :

La source E est-elle vraiment un expert dans le domaine de savoir dont relève A ?

Quelle profession ou fonction officielle E occupe-t-il ?

Quels diplômes et qualifications E détient-il ?

Que disent les autres experts du domaine des compétences de E en la matière ?

De quelles expériences ou pratiques E peut-il se prévaloir ?

Quelles sont les contributions propres que E a apportées à ce champ de savoir ?

Le champ du savoir concerné évolue-t-il rapidement ? Le cas échéant, le savoir de E est-il actualisé ?

E affirme-t-il vraiment que la proposition A est vraie (fausse) ?

E a-t-il littéralement dit que A est vraie (fausse) ? Quelle preuve a-t-on de cette assertion ?

Si ce n'est pas littéralement ce qu'a dit E, qu'a-t-il dit exactement et comment en infère-t-on que A ?

Si cette inférence suppose d'autres prémisses, E soutient-il que ces prémisses sont vraies ?

Y a-t-il d'autres interprétations de ce que E a dit ? Avait-il fait état de certaines réserves/restrictions ?

E est-il une source fiable¹⁰ ?

E est-il généralement consciencieux ?

E est-il généralement honnête ?

E a-t-il désintéressé à l'affaire ?

Ce que dit E à propos de A est-il consistant avec ce qu'il dit par ailleurs ?

Ce que dit E à propos de A est-il consistant avec ce que disent d'autres experts ?

Ce que dit E à propos de A fait-il l'objet d'un consensus dans sa discipline ?

⁹ C'est pourquoi elles ne doivent sans doute pas être traitées comme des questions critiques au sens propre (Verheij, 2003).

¹⁰ On trouve, dans cette série de questions critiques, les ressorts d'arguments « éthotiques » et d'arguments relatifs aux « engagements » (*commitments*) d'un orateur qui, faute de prise en considération de leurs propres questions critiques, peuvent à leur tour donner lieu à des sophismes, les fameuses attaques personnelles ou sophismes *ad hominem*. Mais c'est évidemment un mérite de la théorie des schèmes d'argumentation que d'en montrer le caractère globalement rationnel en tant que questions critiques relatives à des arguments d'autorité.

Sinon, E peut-il indiquer ce qui plaide en faveur de ce qu'il dit à propos de A (et en défaveur des thèses alternatives développées par les autres experts) ?

Ce que dit E à propos de A est-il compatible avec ce qu'on sait par ailleurs de A ?

Sinon, quelles raisons a-t-on de penser que ce qu'on croyait savoir de A est en fait faux ?

Ce que dit E à propos de A est-il fondé sur des évidences intersubjectivement observables ?

On voit ici comment des schèmes de raisonnement très facilement identifiables, doublés de quelques questions et sous-questions critiques propres, qui attirent l'attention sur leurs principales limites de validité, peuvent structurer le champ de l'argumentation rationnelle en le dotant d'une analyse logique de première ligne assez élémentaire. Un argument pourra alors être considéré comme « faible » si le parcours de ses questions critiques amène à formuler un certain nombre de doutes ou de réserves à l'égard de sa validité ; et il ne sera considéré comme « fallacieux » ou « sophistique » que s'il empêche d'une manière ou d'une autre le parcours de ses questions critiques (Walton, Reed et Macagno, 2008 : 29)¹¹. Cette distinction entre arguments faibles et arguments fallacieux est évidemment au centre même de la théorie des schèmes d'argumentation (Walton, Reed et Macagno, 2008 : 59).

Enthymèmes et τόποι

Au-delà des avantages pratiques que présente précisément leur « schématisation » – en termes de reconnaissance immédiate des formes de raisonnement en jeu dans tel ou tel discours argumenté¹² –, les schèmes d'argumentation constituent aussi une réponse intéressante à un constat qu'avaient dressé aussi bien Toulmin que Perelman, chacun du point de vue qui est le sien : celui de l'artificialité de la démarche propre à la logique formelle qui prétend faire apparaître la validité d'un raisonnement par l'explicitation exhaustive de ses prémisses cachées.

¹¹ Notons toutefois que, si toute une série de sophismes peuvent sans doute se concevoir comme des manières de court-circuiter le jeu des questions critiques et des déplacements de la charge de la preuve, d'autres gagnent aussi à être envisagés en termes de passage d'un type de dialogue à un autre (par exemple d'un dialogue de persuasion à un dialogue de négociation en ce qui concerne les sophismes *ad consequentiam*, d'un dialogue de persuasion à un discours épideictique pour ce qui est des sophismes *ad passiones populi*, etc.). Sur ce point, voir notamment (Walton et Krabbe, 1995 : 108 sq.).

¹² Dans un précédent volume d'*Argumentum*, nous avons montré que la reconnaissance de formes élémentaires joue aussi un rôle non négligeable dans les symbolismes de la logique formelle (Leclercq, 2011).

Au nom de l'idée d'accords – culturellement ou socialement situés – entre l'orateur et son auditoire, Perelman avait souligné la légitimité de « raccourcis argumentatifs » qui permettent à un raisonnement de passer rapidement sur un certain nombre d'éléments qui font consensus et qu'il serait laborieux d'explicitier dans le détail. Adapter son argumentation à un auditoire, c'est notamment se permettre de passer sous silence toute une série de thèses qui, pour cet auditoire, « vont sans dire » (Perelman et Olbrechts-Tyteca, 1958 : 33, 39, 140-141, 145-146, 154-155). Cela, bien sûr, ne veut pas dire que ces thèses ne participent pas du raisonnement – elles sont aussi essentielles que certaines des thèses explicites – mais seulement que, étant incontestées, elles n'ont pas nécessairement à être rappelées. Cela ne veut pas non plus dire que ces thèses sont définitivement soustraites à tout regard critique ; elles ne prétendent pas être *incontestables*, mais seulement non contestées par le présent auditoire ; elles font ici et maintenant l'objet d'un consensus qui permet de ne pas s'y appesantir.

Mais travailler « *ex concessis* », ajoute Perelman, ce n'est pas seulement partir explicitement des prémisses concédées par l'auditoire ; c'est aussi se permettre des raccourcis argumentatifs autorisés par l'auditoire, quitte à pouvoir, à la moindre question ou objection, redéployer dans plus de détail tel ou tel mouvement inférentiel abrégé (Hamblin, 1970 : 236-239). Or, dans la mesure où ils laissent intentionnellement de côté un certain nombre d'éléments sur lesquels il est cependant possible de revenir au moyen de questions critiques, les schèmes d'argumentation constituent des raccourcis argumentatifs typiques. Et, comme le font remarquer leurs théoriciens, les schèmes d'argumentation, qui sont toujours munis de leur batterie propre de questions critiques, ont même, de ce point de vue, le gros avantage de fournir à l'auditoire des outils pour identifier un certain nombre de présupposés qui sont classiquement passés sous silence mais qui peuvent précisément être ramenés au centre de l'investigation – et de l'évaluation – par la formulation de telle ou telle question critique. On comprend à cet égard la dimension heuristique des schèmes d'argumentation (Walton, Reed et Macagno, 2008 : 2). Là où la logique formelle formule la consigne générale d'explicitier les prémisses cachées qui rendraient tel ou tel raisonnement déductivement valide, la théorie des schèmes d'argumentation fournit des indications plus précises sur la direction dans laquelle ces prémisses doivent être prioritairement recherchées en fonction du type d'argument utilisé.

Bien plus, comme l'avait cette fois souligné Stephen Toulmin, s'il est sans doute en principe possible de faire apparaître comme prémisses du raisonnement les présupposés sous-jacents à ces raccourcis argumentatifs ainsi que le recommande l'analyse formelle – de même qu'il serait sans doute en principe possible de présenter tous les schèmes d'argumentation sous formes de *Modus Ponens* (Verheij, 2003) –, le statut épistémologique de ces présupposés est en fait souvent assez différent des données spécifiques qui constituent les prémisses explicites du raisonnement (Toulmin, 1958 : 118-126). Il s'agit notamment de vérités bien connues, de lieux communs ou de présomptions, mais aussi parfois de considérations « méta » – comme le présupposé qu'il n'y a pas de cas C_3 similaire à C_1 pour lequel la proposition A est fausse ou le présupposé que l'avis exprimé par le présent expert n'est pas contredit par celui d'un autre expert – qui ne peuvent que très artificiellement être intégrées au raisonnement à titre de ses prémisses. C'est sous le nom de « garanties » (*warrants*) que Toulmin s'était efforcé de penser les présuppositions qui légitiment implicitement l'inférence des données aux conclusions dans différents schèmes d'argumentation. Quoique ces garanties puissent éventuellement être intégrées au contenu du raisonnement sous formes de prémisses, elles ne sont pas tout à fait du même ordre que les données explicites du raisonnement, mais constituent plutôt les « ressorts » propres à l'inférence de tel ou tel type, ressorts dont on peut cependant, au besoin, interroger les fondements. Or, les schèmes d'argumentation ont précisément pour mission de refléter ces modes d'inférence de données à conclusions qui trouvent leur garantie – plus que leur prémisses cachée – dans des présuppositions implicites que des questions critiques peuvent faire apparaître et mettre au-devant de la scène.

A travers la problématique des raccourcis argumentatifs, ce sont donc les notions mêmes d'« enthymème » et de « lieu » héritées d'Aristote que les schèmes d'argumentation permettent de repenser. Une ambiguïté semblait en effet peser sur le statut des « lieux » : s'agit-il, comme le *Traité de l'argumentation* semble le suggérer¹³, de thèses qui font l'objet d'un large consensus de sorte qu'on peut presque toujours les utiliser comme prémisses de

¹³ Chaïm Perelman et Lucie Olbrechts-Tyteca présentent en effet les lieux comme des « prémisses d'ordre très général » (1958 : 112), « utilisables en toutes circonstances » (*ibid.*) et « le plus souvent sous-entendus » (1958 : 113), qui, parce qu'elles traduisent des « accords premiers dans l'ordre du préférable » (*ibid.*), forment « un arsenal indispensable dans lequel devra puiser celui qui veut persuader » (*ibid.*). Plus loin, le *Traité de l'argumentation* reconnaît toutefois que, plus que de simples prémisses, les lieux sont de véritables « schèmes » (1958 : 255) ou « formes » de raisonnement (1958 : 256, 682). Faute que ces « formes » constituent les invariants de groupes de transformation qui permettent d'opérer sur elles des calculs, George Kalinowski (1972 : 413), on le sait, leur contestera le statut propre de « formes » et y verra plutôt « une liste très riche de prémisses d'usages divers [...] et de conseils concernant le choix de celles-ci et leur emploi ».

nos raisonnements ? ou s'agit-il de modes d'inférence particuliers ? La notion toulminienne de « garantie » leur confère un statut en quelque sorte intermédiaire entre les deux. Plutôt que des prémisses cachées, les lieux communs ou *τόποι* sont les « ressorts » – et les garants – implicites de schèmes d'argumentation qui sont fréquemment utilisés de manière parfaitement rationnelle mais qui restent néanmoins faillibles (*defeasible*) faute que leur garantie soit purement analytique et donc absolument incontestable¹⁴. Quant aux enthymèmes, on les conçoit généralement comme des raisonnements dont certaines thèses sont restées implicites. Il semble cependant qu'Aristote lui-même y voyait moins des raisonnements incomplets que des raisonnements reposant sur des présomptions qui sont généralement acceptables mais qu'une contre-argumentation pourrait défaire en montrant que ces présuppositions ne valent pas dans le cas présent (Burnyeat, 1994). Enthymèmes et *τόποι* ne s'identifient donc pas parfaitement aux raisonnements incomplets et aux prémisses cachées que voudrait y voir la logique déductive.

Mais ils ne sont pas non plus de pures et simples stratégies argumentatives mises à disposition de l'orateur qui veut faire triompher son opinion. S'ils peuvent tenir ce rôle – cette fonction de « sélection » – dans la *Rhétorique* aristotélicienne (1355a3-28 ; 1357a7-1358a35 ; 1395b21-1403b5), c'est précisément seulement en vertu de leur valeur logique – de leur fonction de « garantie »¹⁵. Et, de ce point de vue, on comprend pourquoi les expositions des topiques et des réfutations sophistiques étaient si étroitement mêlées dans l'*Organon* : présenter les lieux de l'argumentation, c'est aussi présenter leurs failles *logiques* potentielles et donc les moyens *rationnels* de les contrer.

En outre, insistons-y, tout cela n'exclut pas nécessairement qu'on puisse *in fine* rendre compte assez précisément des limites de validité de ces schèmes d'argumentation dans des systèmes formels. La théorie des schèmes d'argumentation laisse cette question ouverte et, à bien des égards, elle peut même être considérée comme un travail préparatoire à des investigations formelles plus poussées. Complétés des questions critiques qui encadrent les conditions de leur validité, les schèmes d'argumentation constituent en effet une indication claire de ce que, en dépit d'une certaine sensibilité au contenu et/ou au contexte des

¹⁴ Derrière l'idée de raisonnements susceptibles d'être défaits (*defeasible*), il y a évidemment aussi toute la problématique de la non-monotonie des raisonnements en raison du caractère dynamique de la disponibilité des informations. Sur ce point, voir (Walton, 1996 : 21 sq.).

¹⁵ Pour ces deux fonctions – rhétorique et logique – des *τόποι*, voir (De Pater, 1968 : 188).

raisonnements évalués, la question de la légitimité des argumentations quotidiennes n'est pas affaire de « cas par cas » mais relève bien d'un certain nombre de principes et de règles, qu'on peut – et même sans doute qu'on doit – s'efforcer de préciser et de formaliser autant que faire se peut. Même si la légitimité des raisonnements dépend partiellement de leur contenu et/ou du contexte, il est sans doute possible de préciser jusqu'à un certain point *comment* elle en dépend. Et comme le montre l'extraordinaire déploiement, ces cinquante dernières années, d'une multitude de systèmes formels permettant de rendre compte de manière de plus en plus subtile de tel ou tel aspect de la rationalité argumentative, une part au moins des considérations contentuelles et pragmatiques que la logique doit intégrer sont elles-mêmes explicitables et formalisables.

Que le caractère correct ou sophistique des diverses stratégies argumentatives puisse un jour ou non être entièrement envisagé en termes du strict respect de certaines règles d'inférence formelles, c'est là une question qui dépend sans doute du type de stratégie argumentative envisagée et qui est en outre moins susceptible de recevoir *a priori* une réponse de principe que propre à guider des investigations toujours plus poussées. Or, c'est, selon nous, un mérite majeur de la théorie des schèmes d'argumentation qu'elle ne présuppose pas que cette question puisse être tranchée dans un sens ou dans l'autre, qu'elle ne prend pas *a priori* le parti d'une logique par principe formelle ou d'une logique par principe informelle. C'est sans exclure *a priori* l'exactitude que la théorie des schèmes d'argumentation propose une analyse de premier niveau qui puisse être utilisée au quotidien et enseigné à tous.

La logique dialogique

Se pose cependant une importante question quant à la possibilité de maintenir une fonction *normative* de la logique – fonction de tri entre raisonnements corrects et incorrects – si on admet que des raisonnements soient globalement rationnels mais néanmoins susceptibles d'être défaits par contestation des présuppositions implicites qui constituent leur ressort et leur garantie. Le fait que les schèmes d'argumentation se doublent de questions critiques susceptibles de les mettre à mal n'implique-t-il pas tout simplement de renoncer au caractère *contraignant* de ces schèmes et donc aussi à l'important rôle régulateur qu'exercent ces contraintes rationnelles sur la cohérence des discours et la construction des accords ?

C'est là évidemment une question essentielle, que les théoriciens des schèmes de l'argumentation abordent d'ailleurs de front et prennent très au sérieux (Walton, 1996 : 8-11, 17-45; 2008 : 156 sq.). La réponse qu'ils lui apportent est la suivante : l'exigence logique qui pèse sur un discours argumenté n'implique généralement pas que l'orateur explicite exhaustivement et dans le détail l'ensemble des considérations de contenu et des règles d'inférence qui rendent son raisonnement déductivement valide, ni même nécessairement qu'il soit capable de le faire si on lui en adresse la requête ; il pèse sans conteste sur l'orateur une exigence de capacité de preuve, mais ses contraintes logiques gagnent, selon eux, à être pensées dans les termes de la « charge de la preuve », laquelle peut se déplacer entre les différents participants d'un débat rationnel.

Généralement, en effet, le défenseur d'une thèse peut se contenter – il est rationnel qu'il le fasse – de fonder cette thèse par une argumentation reposant sur un schème globalement admissible même s'il est exceptionnellement faillible ; son raisonnement repose alors sur un certain nombre de présuppositions qui ne sont pas analytiques mais sont très largement valables de sorte qu'il peut, dans un premier temps du moins, se dispenser de les justifier. Armé des questions critiques qui correspondent au schème utilisé, l'auditoire de l'argumentation peut alors exercer sa part de responsabilité dans le contrôle logique, en faisant apparaître les présuppositions implicites qui, dans le cas présent, lui semblent contestables ou au moins dignes d'investigations. S'il estime qu'en l'occurrence aucune des présuppositions implicites n'est problématique, l'auditoire peut décharger l'orateur de toute contrainte de preuve supplémentaire et le suivre dans son argumentation et ses conclusions. Mais si, au contraire, certaines présuppositions lui semblent problématiques, il peut en faire des composantes explicites de l'argument et exiger de l'orateur qu'il les assume explicitement comme prémisses et qu'il se montre prêt à les justifier à leur tour. Parfois même, ces présuppositions sont des tels « lieux communs »¹⁶ et font l'objet d'une telle présomption favorable que l'orateur ne peut raisonnablement se voir exiger de les justifier, mais c'est

¹⁶ Chez Aristote, les « lieux communs » désignent des schèmes argumentatifs (ou « garants ») transversaux aux différents domaines de pensée dans lesquels peut s'exercer l'argumentation, et ils se distinguent de lieux spécifiques à tel ou tel domaine. Le sens de l'expression a néanmoins évolué pour désigner des présuppositions « communes », au sens d'acceptées par un très large auditoire. Voir à cet égard (Perelman et Olbrechts-Tyteca, 1958 : 112-113).

plutôt à l'auditoire qui les contesterait qu'il revient de pouvoir prouver que ces présuppositions sont fausses dans les présentes circonstances¹⁷.

On voit donc comment la théorie des schèmes d'argumentation invite à distribuer les exigences logiques sur l'ensemble des partenaires de la discussion rationnelle. Loin que tout repose sur l'orateur, un certain nombre de missions reviennent à l'auditoire, qui doit notamment faire apparaître les présuppositions implicites qui sont les plus problématiques et doit même parfois lui-même démontrer leur fausseté dans le cas présent. Là où le modèle de la logique formelle déductive fait peser sur l'orateur une charge de preuve exorbitante – formuler dans le détail l'ensemble des prémisses permettant de rendre le raisonnement valide –, le modèle des schèmes d'argumentation permet de ramener cette exigence à des proportions raisonnables grâce à la sélection, par l'auditoire, des présuppositions exigeant une explication ou justification supplémentaires, voire même de partager la responsabilité logique avec l'auditoire, à qui il revient d'expliquer et justifier pourquoi il conteste certaines idées pourtant « bien reçues » et largement acceptées.

C'est alors une logique dialogique – centrée sur les « coups » (*moves*) que les règles du jeu permettent à chacun des intervenants – qui assure, en première ligne, l'essentiel de la dimension normative de la rationalité argumentative. Ainsi, lorsqu'on lui soumet une argumentation, un auditoire peut soit l'accepter dans son ensemble – auquel cas il doit se ranger à ses conclusions – soit mettre en question une de ses prémisses explicites – auquel cas il revient au premier orateur de la justifier ou de la retirer (et, avec elle, la conclusion qu'elle fonde) – soit mettre en évidence une de ses présuppositions implicites – auquel cas l'orateur est invité à l'assumer explicitement (et s'expose à ce qu'elle soit mise en question comme n'importe quelle prémisses) ou à retirer la conclusion qui la requiert implicitement¹⁸.

¹⁷ Une présomption a pour effet typique de renverser la charge de la preuve, avec pour conséquence que ne pèse plus, sur l'interlocuteur en faveur de qui elle joue, qu'une exigence logique future, conditionnelle et négative, celle de répondre aux éventuels arguments qui seraient avancés contre cette présomption (Walton, 1996 : 27).

¹⁸ Voir (Walton et Krabbe, 1995). Dans la foulée des travaux fondateurs de Paul Lorenzen et Kuno Lorenz sur les « stratégies gagnantes » (*winning strategies*) en logique, mais aussi de Charles Hamblin sur les « réservoirs d'engagements » (*commitment stores*), cet ouvrage met en évidence les règles de locution (quels « coups » sont-ils permis ?), règles structurales (dans quel ordre joue-t-on ces « coups » ?), règles d'engagement (quand attribue-t-on à un interlocuteur un engagement à l'égard d'une thèse ?) et règles de victoire régissant les dialogues de persuasion.

Notons qu'*in fine*, on retrouve là aussi un certain nombre de contraintes proprement déductives. En effet, le jeu des arguments et des questions critiques pourrait être sans fin – et échapper en cela à toute norme contraignante – s'il n'était pas encadré par l'exigence fondamentale de cohérence logique¹⁹, exigence qui, dans la logique dialogique, se manifeste par le suivi des « engagements » (*commitments*) que chaque participant de la discussion a contractés à l'égard de certaines thèses, soit qu'il les ait explicitement défendues, soit que les questions critiques d'un interlocuteur aient fait apparaître que ses raisonnements les présupposaient, ainsi que par la possibilité pour chaque participant d'utiliser à son profit, sans plus devoir la justifier, toute thèse qui fait partie des engagements explicites de la partie « adverse »²⁰.

La dimension normative dont la logique dialogique revêt les schèmes d'argumentation munis de leurs questions critiques spécifiques constitue évidemment l'indice le plus probant de ce que la valeur *rhétorique* de ces schèmes en tant que stratégies argumentatives dépend essentiellement de leur valeur *logique* en tant que modes d'inférence plus ou moins faillibles. A cet égard, la théorie des schèmes d'argumentation a pour grand mérite, non seulement de confirmer, mais aussi et surtout de préciser nettement, les intuitions fondatrices de Toulmin et Perelman et, avant eux, d'Aristote.

Références

- ARISTOTE, *Topiques, Réfutations sophistiques, Rhétorique*, trad. fr. Belles Lettres.
BOUQUIAUX (L.) et LECLERCQ (B.), 2009, *Logique formelle et argumentation*, Bruxelles, De Boeck.
BUNRYEAT (M.), 1994, « Enthymeme. Aristotle on the logic of persuasion », in David J. Fruley et Alexander Nehemas (eds.), *Aristotle's Rhetoric. Philosophical Essays*, Princeton University Press, pp. 3-55.
DE PATER (W.), 1968, Pater, « La fonction du lieu et de l'instrument dans les *Topiques* », in G.E.L. Owen (ed.), *Aristotle on Dialectic. The Topics*, Oxford University Press, pp. 164-188.
DREHE (I.), 2011, « The Aristotelian Dialectical *Topos* » dans le dernier volume d'*Argumentum*, vol. 9/2, pp. 129-139.
HAACK (S.), 1974, *Deviant Logic*, Cambridge University Press.
HAMBLIN (C.), 1970, *Fallacies*, London, Methuen & Co, pp. 236-239.

¹⁹ A l'endroit de la vérification de cette cohérence logique, le dialogue se resserre autour d'échanges circonscrits et dirigés par des règles logiques plus classiques comme c'est le cas dans les stratégies gagnantes de la logique dialogique de Lorenzen (Walton et Krabbe, 1995 : 154 sq.).

²⁰ Ces principes reposent, on le voit, sur la distinction entre trois sortes d'engagements : les engagements explicites, qu'on est censé pouvoir justifier ; les engagements cachés, qui ne tombent de fait sous cette exigence qu'une fois mis en évidence par l'interlocuteur ; et les concessions, qui reposent sur la non contestation de thèses défendues par l'interlocuteur, mais n'imposent pas d'exigence de justification pour celui qui les concède. C'est évidemment un grand avantage de ce type de logique qu'elle amène à préciser en cours de dialogue quelles sont exactement les prémisses que chacun des interlocuteurs est prêt à assumer au profit des thèses qu'il défend.

- HASTINGS (A.), 1963, « A reformulation of the modes of reasoning in argumentation », these de doctorat Northwestern University (Evanston).
- KALINOWSKI (G.), 1972, « Le rationnel et l'argumentation », in *Revue Philosophique de Louvain*, vol. 70, pp. 404-418.
- KIENPOINTNER (M.), 1987, « Towards a typology of argumentation schemes », in F. Van Eemeren et al. (eds.), *Argumentation across the lines of discipline*, Dordrecht, Foris, pp. 275-287.
- KIENPOINTNER (M.), 1992, *Struktur und Funktion von Argumentationsmustern*, Stuttgart, Fromman-Holzboog.
- LECLERCQ (B.), 2011, « Néo-rhétoriques made in Belgium : figures de style et argumentation », in *Argumentum*, vol. 9/1, pp. 22-38).
- PERELMAN (C.) et OLBRECHTS-TYTECA (L.), 1958, *Traité de l'argumentation. La nouvelle rhétoriques*, Editions de l'Université de Bruxelles.
- POLLOCK (J.), 1995, *Cognitive Carpentry*, Cambridge (Mass.), MIT Press, 1995.
- SCHMETZ (R.), 2004, *L'argumentation selon Perelman*, Presses Universitaires de Namur, 2000.
- TOULMIN (S. E.), 1958, *Uses of Argument*, Cambridge University Press, trad. fr. *Les usages de l'argumentation*, Paris, P.U.F, 1993.
- VERHEIJ (B.), 2003, « DefLog. On the logical interpretation of *prima facie* justified assumptions », in *Journal of Logic and Computation*, vol. 13, pp. 319-346.
- VERHEIJ (B.), 2003, « Dialectical argumentation with argumentation schemes. Towards a methodology for the investigation of argumentation schemes », in F. Van Eemeren et al. (eds.), *Proceedings of the Fifth Conference of the ISSA*, Amsterdam, Sic Sat, pp. 1033-1037.
- WALTON (D.) et KRABBE (E.), 1995, *Commitment in Dialogue. Basic Concepts of Interpersonal Reasoning*, State University of New York Press.
- WALTON (D.), 1996, *Argument Schemes for Presumptive Reasoning*, Mahwah (New jersey), Lawrence Erlbaum Associates Publishers.
- WALTON (D.), REED (C.) et MACAGNO (F.), 2008, *Argumentation Schemes*, Cambridge University Press.
- WHITEHEAD (A. N.), 1929, *Process and Reality*, New York, MacMillan, 1929, trad. fr. *Procès et réalité*, Paris, Gallimard, 1995.
- WOODS (J.) et WALTON (D.), 1982, *The Logic of Fallacies*, Toronto, McGraw-Hill Ryerson, trad. fr. *Critique de l'argumentation. Logique des sophismes ordinaires*, Paris, Kimé, 1992.